

Corrections, remarques et compléments à l'ordre du jour

Corrections au Compte rendu du 09/06/2023

- Rappel du fonctionnement du Conseil Portuaire

Est obligatoirement consulté sur :

- La délimitation administrative du port et ses modifications
- Le budget prévisionnel
- Les tarifs et conditions d'usage de outillages, les droits de port
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles
- Les projets d'opérations de travaux neufs
- Les règlements particuliers de police

Le Conseil Portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économiques, financier, social, technique et administratif

Il reçoit toutes les observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours

- Daniel DENIS excusé
- Arnaud LEROUX présent

- Page 2

Il manque le document « Corrections et compléments à l'ordre du jour » transmis par l'AUPPSV en date du 30/05/2023

Le compte rendu du 18/11/2022 a été corrigé pour le paragraphe manquant en page 5

Phrase à remplacer par :

**M. Courtay demande des précisions sur les nuitées correspondantes aux 46 bateaux des locations mensuelles**

- Page 3

Paragraphe à remplacer par :

**M. Courtay demande le budget alloué à la bande de roulement du roulève.**

**M. Courtay demande des explications sur l'augmentation de la valeur des actifs**

**M. Lemaigen explique que l'amortissement de l'immobilisation est d'environ 10 000€ par an et court sur 20 ans (198 000€).**

**M. Lemaigen répond que cela correspond à la zone technique, il précise que l'amortissement ne peut se faire que sur la durée du bien.**

**M. Gautier demande si ces équipements apportent un bénéfice aux plaisanciers.**

**M. Courtay réponds que la capacité de la zone technique a été augmentée mais que cela a été compliqué, depuis début Avril, pour obtenir des places pour la carénage. Pour le parking, c'est plutôt bien. Il informe qu'un plaisancier s'est plaint car il n'y a qu'une carte par plaisancier.**

- Page 4

Phrase à remplacer par :

**M. Courtay a constaté une augmentation des charges liées au personnel de +25%. Le résultat, malgré le chiffre d'affaire, est très impacté par les augmentation de charges. Il fait part d'une discussion avec l'ancien exploitant de Granville qui a fait part d'une très nette diminution des excédents de Granville.**

Phrase à remplacer par :

**M. Lemaigen demande que le tableau comptable, dressé par l'AUPPSV, lui soit transmis.**

Phrases à remplacer par :

**M. Lemaigen informe qu'il y a eu une erreur comptable et propose d'envoyer le document corrigé afin qu'il soit mis en ligne.**

## **M. Poirot demande le détail des provisions et reprises de provisions**

Phrases à remplacer par :

**M. Lemaigen explique qu'une drague ..... autorisation de dragage**

**Un dragage ..... année 2027**

**En ce qui concerne l'amortissement du matériel, l'ensemble des provisions seraient équivalentes au coût de fonctionnement de la drague, y compris les coûts de maintenance et de personnel.**

### - Page 5

En réponse aux interventions de G. Doucet, O. Lemaigen et E. Jacob, voir le fonctionnement du Conseil Portuaire tel que décrit dans le document « Code des Ports », chapitre R5414-22

- Tout membre du Conseil Portuaire est en droit de demander toute information qu'il juge nécessaire sur l'ensemble de ces sujets

Phrase à remplacer par :

**M. Lemaigen informe que cela a été fait par le passé mais que les questions sont posées à chaque conseil portuaire.**

### - Page 7

Phrases à remplacer par

**M. Lemaigen répond que le dossier de demande de subvention n'a pas encore été déposé.**

**M. Lemaigen répond que les trois cales de Saint Vaast la Hougue ont des usages complètement différents et quelles sont payantes**

## Ordre du jour du Conseil Portuaire du 24/11/2023

- Echéance Cotentin Nautic (31/12/2023) ? Nous n'avons pas les tarifs.
- Echéance Entreprise Auger (31/12/2023) ?
- Demande de précisions sur :
  - Provisions et reprises de provisions
  - Entretien des infrastructures
- Modification des tarifs pour compléments électriques
  - Augmentation pour propriétaires non-résidents permanents +100% (422/211, 74/37, 46/23)
  - Diminution pour propriétaires résidents sans temporisation (390/300 pour 3A)
  - Tarif pour plaisancier avec branchement sans temporisation (300 pour 3A)
  - Qu'en est-il pour les connexions multiples ?
  - Manque de cohérence
- Augmentation abonnement « passeport Escale » de 20 à 50€
  - Pour combien de nuitées ?
- Pas d'augmentation pour les caravanes de forains

Document à insérer au compte rendu du Conseil Portuaire du 24/11/2023